



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

### **Compte rendu de la séance du 27 juin 2023.**

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Pascal HELMLINGER, Patrick GEYER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH, Mmes. Caroline STUTZMANN, Jennifer SCHMITT, Aurélie HOLTZSCHERER, Fredy ARBOGAST à partir du point n° 7.  
Membres absents excusés : M. Michel DECKER, M. Fredy ARBOGAST jusqu'au point n° 7.  
Secrétaire(s) de la séance : M. Cédric ROBITZER.

#### **Ordre du jour :**

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 06 avril 2023.
4. Rapport annuel ES.
5. Modification des abords du logement 11 rue Principale.
6. Déclassement d'une partie de l'impasse du Moulin.
7. Proposition vente d'une parcelle communale.
8. Convention administrative entre la Commune et l'Association Foncière.
9. Actes notariés divers terrains.
10. Divers.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

#### **Délibérations du conseil :**

##### **1. Validation de l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance.

##### **2. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Cédric Robitzer pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

##### **3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 06 avril 2023.**

Le compte- rendu de la séance du 06 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers.  
Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

#### **4. Rapport ES.**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 d'électricité de Strasbourg.

##### ☞ LA COMPOSITION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

<i>Détail du réseau</i>	
Nombre de postes	6
Longueur du réseau basse tension	8 115 mètres
Dont réseau basse tension aérien	5 131 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	2 984 mètres
Longueur du réseau haute tension	1 259 mètres
Dont réseau haute tension aérien	960 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	299 mètres

##### ☞ LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU

Qualité d'alimentation Taux de clients mal alimentés\* 0,88 % \* selon le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

##### ☞ TRAVAUX RÉALISÉS DANS LA COMMUNE.

Montant des travaux réalisés par Strasbourg Electricité Réseaux dans notre commune : 1 118.74€  
Nouveau raccordement individuel, 14 chemin du Laeger.

##### ☞ ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION.

Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2022.

Valeur brute comptable	599 620.95€
Amortissements cumulés	316 505.26€
Provisions constituées pour le renouvellement	92 869.87€
Valeur nette comptable	283 115.69€

Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2022.

Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	478.00€
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	7 088.00€
Redevance R1 payée	49.66€

Données générales distributeur.

Clients soutirage BT INF 36 kVA	179
Energie livrée	986 549 kWh
Recettes Turpe	55 531.00€

Clients soutirage BT SUP 36 kVA	1
Energie livrée	109 611 kWh
Recettes Turpe	4 726.00€

Les conseillers prennent note du rapport annuel 2022, qui n'appelle pas d'observation particulière.

## **5. Modification des abords du logement 11 rue Principale.**

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement des abords de l'immeuble sis 11 rue Principale, afin de créer une aire de stationnement au droit du bâtiment.

Le propriétaire des chalets voisins souhaite installer un garage préfabriqué sur sa propriété et propose à la Commune d'accoler un garage identique pour le logement sis 11 rue Principale en cédant une partie de terrain pour rendre l'opération réalisable, et ainsi éviter l'aménagement des abords comme initialement prévu.

L'avis des conseillers est demandé,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents,

- de ne pas modifier le projet initial et de ne pas donner suite à la proposition faite.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9		9	0	9	0

## **6. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'extrémité EST de l'impasse du Moulin.**

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** l'article L2111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

**Vu** l'article L2141-1 du CG3P en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constituant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

**Vu** l'article L2221-1 du CG3P, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

**Vu** le dossier technique justifiant la désaffectation de l'extrémité EST de l'impasse du Moulin,

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes ou ce circulation assurées par la voie,

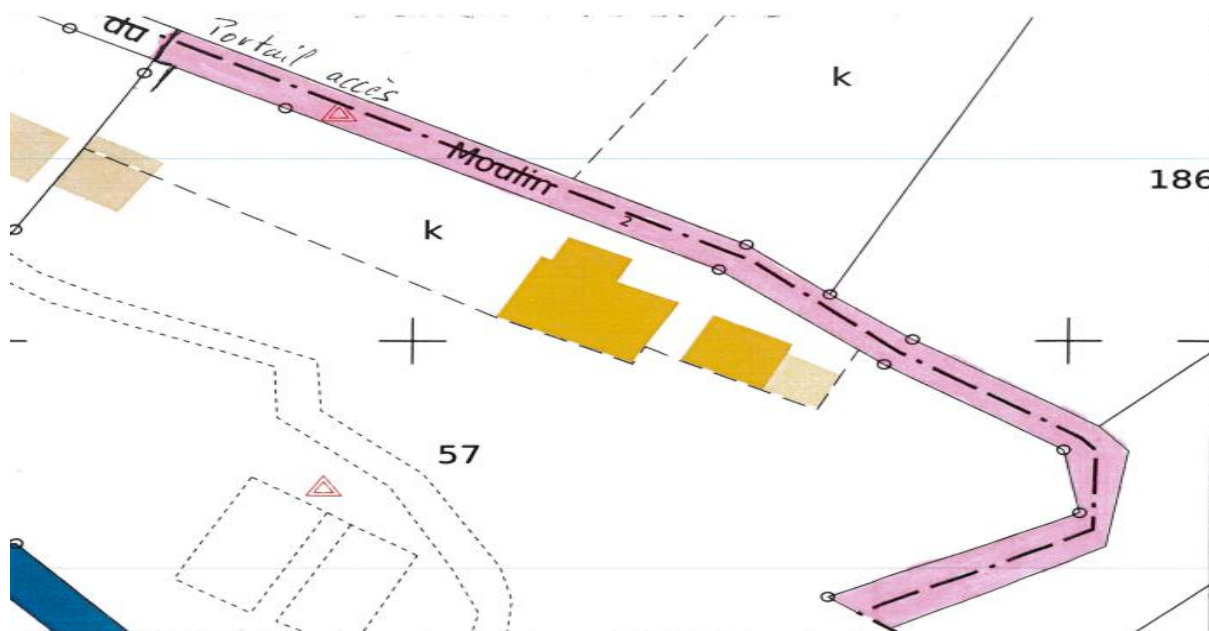
**Considérant** qu'il ressort du dossier technique que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions desserte ni de circulations publiques assurées par la section de voie concernée, ce qui génère une dispense d'enquête publique,

**Considérant** qu'à la lumière du dossier technique il ressort que la section de voie n'est plus affectée à l'usage public mais à un simple usage exclusivement privé et qu'il convient donc de la désaffecté pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation de la section concernée de l'impasse du Moulin puis son déclassement du domaine public communal sur une longueur de 114 mètres,
- d'autoriser M. le Maire à prendre les dispositions pour concrétiser le déclassement de l'extrémité EST de l'impasse du Moulin sur 114 mètres de longueur,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches pour faire délimiter la section de voie à déclasser et à classer dans le domaine privé de la Commune ( création d'une nouvelle parcelle).
- Approuvée à l'unanimité des membres présents.
- Approuvée à l'unanimité des membres présents.

**En rose : Partie à déclasser.**



Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9		9	9	0	0

**7. Proposition vente d'une parcelle communale.**

M. le Maire expose :

La Commune est propriétaire d'une parcelle située à coté de la station d'épuration, cadastrée section 04 n° 63 d'une contenance de 19.16 ares.

La Commune n'a pas utilisé de ce terrain et ne l'entretient pas.

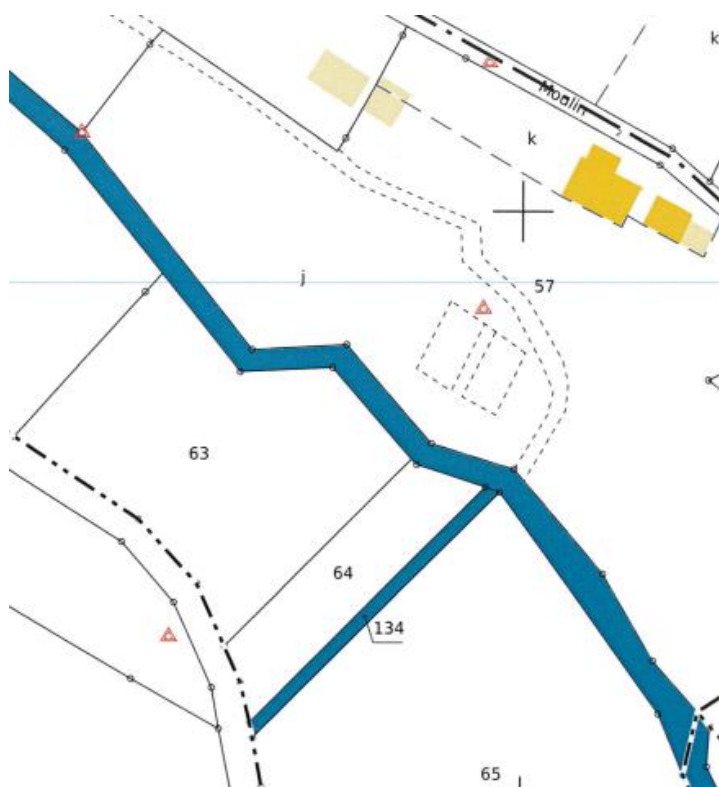
M. et Mme. Robin/Muller propriétaires du 2 impasse du Moulin est des terrains jouxtant cette parcelle souhaitent la racheter.

L'avis des conseillers est demandé :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- de vendre cette parcelle au consort Robin/Muller,
- fixe le prix de vente à 35€ /are
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les frais afférents à la transaction seront à la charge des acquéreurs.



Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
10		10	7	0	3 Ch. Roetsch, C. Robitzer et A. Holtzscherrer.

### **8. Convention administrative entre la Commune et l'Association Foncière.**

L'Association Foncière (AF) emploie une secrétaire pour sa gestion administrative, en fin d'année, il est de coutume qu'une indemnité lui soit versée.

Le prélèvement à la source s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à toute indemnité versée qui est par ailleurs assujettie aux cotisations CSG et RDS.

L'AF devrait donc mettre en place un train de paie et procéder chaque mois aux déclarations, notamment pour le prélèvement à la source, ce qui est lourd et contraignant pour une indemnité qui n'est versée qu'une fois par an.

Il est donc proposé d'intégrer cette indemnité dans le train de paie de la Commune en une fois, à savoir au mois de novembre de chaque année, charge à l'AF de rembourser la somme correspondante à la Commune avant la date limite, fixée par la Trésorerie, d'émission des mandats.

Il y a lieu de signer une convention entre la Commune et l'AF portant sur les modalités de versement et de remboursement de cette indemnité.

Vu la proposition de M. le Maire,

Il est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association Foncière de remembrement, dont le secrétariat administratif est assuré par un agent de la Commune, une convention portant sur les modalités de versement et de remboursement de l'indemnité du secrétariat.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
10		10	10	0	0

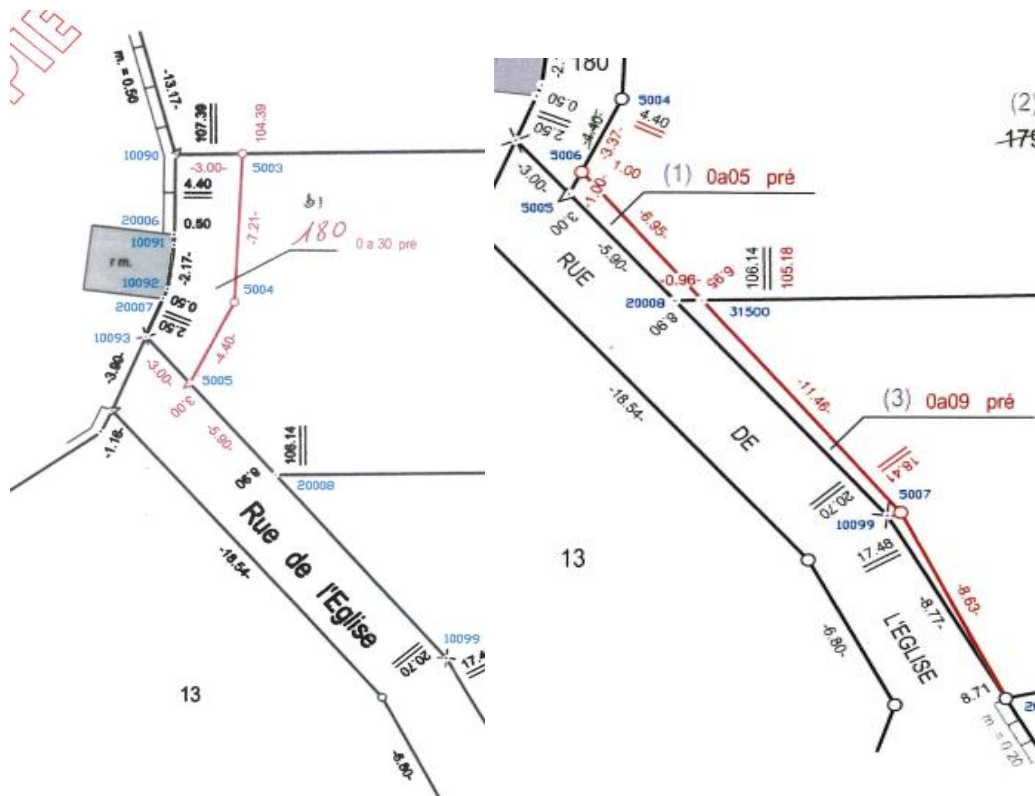
## **9. Actes notariés divers terrains.**

M. le Maire rappelle que lors des travaux de la nouvelle construction rue de l'église, il a été constaté qu'à plusieurs endroits le domaine public empiétait sur le domaine privé.

Mme. Voltzenlogel a cédé gracieusement le terrain à la commune pour pouvoir régulariser cette situation, un PV d'arpentage a été établi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à signer les actes notariés pour régulariser ces situations.



Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
10		10	10	0	0

## **10. Divers, informations et communications au Conseil Municipal.**

10.1 : Une séance de travail aura lieu le samedi 08 juillet pour l'installation de la charpente du lavoir.

10.2 : Des récupérateurs d'eau de pluie seront installés au niveau des gouttières de l'église.

10.3 : Suite à une proposition lors de la réunion publique du 24 juin dernier, des visites de la station d'épuration auront lieu pour les habitants et leur permettre ainsi de découvrir les différentes étapes de traitement des déchets des eaux usées et les sensibiliser sur l'usage des produits chimiques et surtout des lingettes.

**L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 21h30**

**Lu et approuvé :**

La secrétaire de séance :